



INSCRIPTION DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES DE MONTAUBAN
Année 2020 / 2021

Madame, Monsieur,

Vous allez inscrire votre (vos) enfant(s) à la restauration scolaire pour la première fois. Voici quelques précisions pour vous guider dans vos démarches.

La restauration scolaire accueille les enfants à partir de trois ans, nés avant le 31/12/2017.

Seuls les enfants de Toute Petite Section (TPS), nés en 2018, dont les deux parents travaillent ou famille monoparentale dont le parent travaille, peuvent être accueillis. Les justificatifs des employeurs sont demandés.

Il est recommandé de procéder à l'inscription de son enfant avant la fin de l'année scolaire en cours, c'est-à-dire avant le 04 Juillet 2020.

S'agissant du paiement de la restauration scolaire, vous avez la possibilité de choisir entre deux modes de paiement :

Par prélèvement automatique	Par paiement au service des régies sous condition
Votre enfant déjeune de façon régulière. Un mode de paiement particulièrement pratique.	Votre enfant déjeune à la cantine de façon irrégulière ou peu fréquente.
<p>Votre enfant est préinscrit en début d'année.</p> <p>Le prélèvement automatique est une facilité de paiement qui vous est offerte. Il vous libère de la préoccupation d'un retard de paiement.</p> <p>Il s'effectue autour du 10 de chaque mois. Vous recevez le 15 de chaque mois, la facture du mois écoulé.</p> <p>Le montant prélevé correspond à la fréquentation prévue de votre enfant lors de l'inscription en début d'année.</p> <p>Le prélèvement est opéré autour du 10 du mois suivant.</p> <p>Il est renouvelé de manière tacite chaque année.</p>	<p>Votre enfant est préinscrit en début d'année.</p> <p>Une facture vous est envoyée le mois suivant le mois de consommation.</p> <p>Le paiement doit être fait dès réception de la facture.</p> <p>Il s'effectue de préférence en ligne sur le site www.montauban.com par carte bleue dans l'onglet Espace-citoyens.</p> <p>Il peut aussi s'effectuer par chèque, espèces ou CB.</p> <p>1/ en vous déplaçant dans l'un des guichets : - CCAS / Pôle Solidarités (Lundi Mercredi Vendredi 8h30/12h30), - Affaires scolaires / Mairie de Montauban (Lundi au vendredi 8h30/12h/15 // 13h30/17h30), - Service Enfance Jeunesse / Ramiérou (Lundi au vendredi 8h30/12h/15 // 13h30/17h30),</p> <p>2/ en envoyant votre paiement à : Mairie de Montauban Service Restauration BA Cuisine Centrale 285 Avenue du Père Léonid Chrol BP 771 82013 MONTAUBAN CEDEX</p>

INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription vous permettra de définir en amont les jours de fréquentation de vos enfants à la restauration scolaire. Les jours de fréquentation sont à définir par enfant et pour l'année scolaire. Toutefois des modifications de jours de fréquentation peuvent se faire en cours d'année et dans tous les cas en prévenant une semaine à l'avance par l'intermédiaire de l'Espace Citoyens ou par téléphone en contactant le Service Restauration au 05 63 22 14 00.

DOCUMENTS A FOURNIR

Les documents sont conservés par le service. Merci de fournir des photocopies.

Prélèvement Automatique	Facturation
Fiche d'inscription complétée et signée	
Pour les allocataires CAF : la dernière notification de la CAF portant mention du quotient familial. Ou Pour les non allocataires CAF : le dernier avis d'imposition et le cas échéant <u>une attestation de la MSA</u> mentionnant le quotient familial. Sans justificatif la tarification la plus élevée sera appliquée	
Le contrat de prélèvement automatisé en 2 exemplaires : Le premier à compléter et signer, le second à conserver par la famille.	
Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) récent.	
Justificatifs employeurs pour les enfants de moins de 3 ans, nés en 2018	

ABSENCES

Toute absence signalée via l'Espace Citoyens ou par téléphone (05 63 22 14 00) 8 jours à l'avance sera décomptée et non facturée.

Lors des absences pour maladie, les repas seront déduits au-delà de 3 jours consécutifs d'absence calculés à partir du premier jour de maladie signalé par le certificat médical, ou une attestation pour maladie délivrée par la famille.

En cas d'hospitalisation, les absences seront prises en compte dès le premier jour de l'hospitalisation sur présentation d'un justificatif.

Dans tous les cas : Si des modifications interviennent au cours du mois de fréquentation, présence ou absence imprévue, la régularisation en plus ou en moins se fait sur la facturation du mois en cours.

Où vous renseigner ?

Service Restauration BA Cuisine Centrale, 285 Avenue du Père Léonid Chrol à Montauban

Tél. avec répondeur : 05 63 22 14 00

Tél : 05 63 22 14 05 Lundi Mercredi Vendredi matin 8h30/12h30

Mail : restaurationscolaire@ville-montauban.fr

Site internet : Montauban.com/onglet Espace Citoyens

Nombre de jours restauration scolaire 2020/2021 à titre indicatif

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin/Juillet
Mois	17	10	16	12	16	8	18	10	15	21

Tarification année scolaire 2020-2021 au catalogue des tarifs votés lors du Conseil Municipal du 16 Déc 2019

Quotient familial inférieur à 397 € 1.65 €

Quotient familial de 397.01 € à 500 € 2.70 €

Quotient familial de 500.01 € à 780 € 3.00 €

Quotient familial supérieur à 780 € 3.50 €

Tarif Famille hors GMCA 4.45 €

CONTRAT DE PRELEVEMENT / REGLEMENT FINANCIER

Relatif au paiement par prélèvement automatisé des factures des cantines scolaires

Entre Monsieur, Madame

Adresse.....

Et la Ville de Montauban, représentée par son Adjointe au Maire déléguée à la Restauration Scolaire, dûment habilitée par la délibération en date du 10 Juin 2010.

Il est convenu ce qui suit :

I – Dispositions générales

Les familles optant pour le prélèvement automatisé doivent compléter et fournir les documents suivants :

- 1) une fiche d'inscription indiquant pour chacun de leurs enfants l'école fréquentée et les jours de fréquentation du service de cantine scolaire,
- 2) le numéro d'allocataire CAF ou le dernier avis d'imposition pour les non-allocataires CAF,
- 3) une demande autorisation de prélèvement,
- 4) un RIB récent
- 5) le présent contrat

Ces documents dûment complétés et signés doivent être adressés à l'adresse suivante :

**Mairie de Montauban
Service Restauration BA Cuisine Centrale
285 Avenue du Père Léonid Chrol - BP 771
82013 MONTAUBAN Cedex**

II – Modalités d'inscription pour un paiement par prélèvement automatisé

Pour que le paiement des frais de cantine scolaire puisse être effectué par prélèvement automatisé le dossier complet d'inscription doit parvenir avant le 20 du mois précédent le mois de fréquentation.

Une inscription peut également être modifiée ou résiliée avant le 20 de chaque mois. S'il s'agit d'une modification, une nouvelle fiche d'inscription devra être complétée et remise. S'il s'agit d'une résiliation il conviendra d'adresser un courrier l'adresse ci-dessus.

III – Facturation

A l'issue de chaque mois, une facture sera adressée à la famille, précisant le montant du prélèvement qui sera effectué. Une seule facture sera adressée par famille quel que soit le nombre d'enfants fréquentant le service de restauration scolaire. Cette facture sera transmise à compter du 15 du mois suivant le mois de fréquentation.

IV – Montant et date de prélèvement

Le montant prélevé correspondra à la période de fréquentation prévue lors de l'inscription.

Le prélèvement sera effectué le 10 du mois qui suit le mois de facturation (ou le premier jour ouvrable suivant).

V – Régularisations

Toute absence signalée à l'école le lundi pour la semaine suivante sera décomptée et non facturée.

Les déductions éventuelles seront opérées lors de la facturation du mois suivant le mois de l'absence.

Lors des absences pour maladie, les repas seront déduits au-delà de 3 jours calendaires d'absence (3 jours consécutifs mercredi, samedi dimanche compris) calculés à partir du premier jour de maladie signalé par le certificat médical, ou une attestation pour maladie délivrée par la famille.

En cas d'hospitalisation, les absences seront prises en compte dès le premier jour de l'hospitalisation sur présentation d'un justificatif.

VI – Changement de compte bancaire

En cas de changement de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque, l'utilisateur doit se procurer un nouvel imprimé de Mandat de Prélèvement ainsi que le contrat de Prélèvement au service de la régie des cantines scolaires (adresse indiquée précédemment), le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

VII – Changement d'adresse

L'utilisateur qui change d'adresse doit communiquer sans délai sa nouvelle adresse avec justificatif.

VIII – Renouvellement du contrat de prélèvement

Le contrat de prélèvement sera reconduit l'année scolaire suivante (2021/2022) par tacite reconduction d'année en année scolaire sauf dénonciation par la famille.

IX – Impayés/Résiliation

Suite à deux rejets, l'administration pourra résilier le contrat qui le lie à l'utilisateur.

X – Réglementation nutritionnelle

La Ville de Montauban propose aux enfants des repas équilibrés suivant les recommandations du PNNS (Plan National Nutrition Santé) rédigé par le GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition), la mise à jour du conseil scientifique de l'OEAP (Observatoire Economique de l'Achat Public) le 15 juin 2011 pour la restauration scolaire rappelle l'importance de la qualité nutritionnelle et du contrôle de fréquence soit:

- un plat protidique à base de viande, de poisson, d'oeufs ou de protéines végétales,
- un plat au moins de légumes et ou des fruits crus ou cuits,
- une source de calcium, entrée, produit laitier: fromage, dessert lacté ou lait boisson.

Engagée dans une démarche de qualité, 90 % des repas servis aux enfants sont « faits maison » et plus d'un tiers sont à base de produits locaux et bio.

XI – Renseignements

Toute demande de renseignement doit être adressée à la régie des cantines scolaires.

Toute contestation amiable doit également être adressée à la régie des cantines scolaires.

En application de l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales, l'utilisateur peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal d'instance.

Pour la Ville de Montauban
Madame Véronique LAGARRIGUE
Adjointe au Maire Déléguée

Bon pour accord de prélèvement,
L'utilisateur (date, signature)





CONTRAT DE PRELEVEMENT / REGLEMENT FINANCIER

Relatif au paiement par prélèvement automatisé des factures des cantines scolaires

Entre Monsieur, Madame

.....

Adresse.....

Et la Ville de Montauban, représentée par son Adjointe au Maire déléguée à la Restauration Scolaire, dûment habilitée par la délibération en date du 10 Juin 2010.

Il est convenu ce qui suit :

I – Dispositions générales

Les familles optant pour le prélèvement automatisé doivent compléter et fournir les documents suivants :

- 1) une fiche d'inscription indiquant pour chacun de leurs enfants l'école fréquentée et les jours de fréquentation du service de cantine scolaire,
- 2) le numéro d'allocataire CAF ou le dernier avis d'imposition pour les non-allocataires CAF,
- 3) une demande autorisation de prélèvement,
- 4) un RIB récent
- 5) le présent contrat

Ces documents dûment complétés et signés doivent être adressés à l'adresse suivante :

**Mairie de Montauban
Service Restauration BA Cuisine Centrale
285 Avenue du Père Léonid Chrol – BP 771
82013 MONTAUBAN Cedex**

II – Modalités d'inscription pour un paiement par prélèvement automatisé

Pour que le paiement des frais de cantine scolaire puisse être effectué par prélèvement automatisé le dossier complet d'inscription doit parvenir avant le 20 du mois précédent le mois de fréquentation. Une inscription peut également être modifiée ou résiliée avant le 20 de chaque mois. S'il s'agit d'une modification, une nouvelle fiche d'inscription devra être complétée et remise. S'il s'agit d'une résiliation il conviendra d'adresser un courrier à l'adresse ci-dessus.

III – Facturation

A l'issue de chaque mois, une facture sera adressée à la famille, précisant le montant du prélèvement qui sera effectué. Une seule facture sera adressée par famille quel que soit le nombre d'enfants fréquentant le service de restauration scolaire. Cette facture sera transmise à compter du 15 du mois suivant le mois de fréquentation.

IV – Montant et date de prélèvement

Le montant prélevé correspondra à la période de fréquentation prévue lors de l'inscription. Le prélèvement sera effectué le 10 du mois qui suit le mois de facturation (ou le premier jour ouvrable suivant).

V – Régularisations

Toute absence signalée à l'école le lundi pour la semaine suivante sera décomptée et non facturée.

Les déductions éventuelles seront opérées lors de la facturation du mois suivant le mois de l'absence.

Lors des absences pour maladie, les repas seront déduits au-delà de 3 jours calendaires d'absence (3 jours consécutifs mercredi, samedi dimanche compris) calculés à partir du premier jour de maladie signalé par le certificat médical, ou une attestation pour maladie délivrée par la famille.

En cas d'hospitalisation, les absences seront prises en compte dès le premier jour de l'hospitalisation sur présentation d'un justificatif.

VI – Changement de compte bancaire

En cas de changement de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque, l'utilisateur doit se procurer un nouvel imprimé de Mandat de Prélèvement ainsi que le contrat de Prélèvement au service de la régie des cantines scolaires (adresse indiquée précédemment), le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

VII – Changement d'adresse

L'utilisateur qui change d'adresse doit communiquer sans délai sa nouvelle adresse avec justificatif.

VIII – Renouvellement du contrat de prélèvement

Le contrat de prélèvement sera reconduit l'année scolaire suivante (2021/2022) par tacite reconduction d'année en année scolaire sauf dénonciation par la famille.

IX – Impayés/Résiliation

Suite à deux rejets, l'administration pourra résilier le contrat qui le lie à l'utilisateur.

X – Réglementation nutritionnelle

La Ville de Montauban propose aux enfants des repas équilibrés suivant les recommandations du PNNS (Plan National Nutrition Santé) rédigé par le GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition), la mise à jour du conseil scientifique de l'OEAP (Observatoire Economique de l'Achat Public) le 15 juin 2011 pour la restauration scolaire rappelle l'importance de la qualité nutritionnelle et du contrôle de fréquence soit:

- un plat protidique à base de viande, de poisson, d'oeufs ou de protéines végétales,
- un plat au moins de légumes et ou des fruits crus ou cuits,
- une source de calcium, entrée, produit laitier: fromage, dessert lacté ou lait boisson.

Engagée dans une démarche de qualité, 90 % des repas servis aux enfants sont « faits maison » et plus d'un tiers sont à base de produits locaux et bio.

XI – Renseignements

Toute demande de renseignement doit être adressée à la régie des cantines scolaires.

Toute contestation amiable doit également être adressée à la régie des cantines scolaires.

En application de l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales, l'utilisateur peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal d'instance.

Pour la Ville de Montauban
Madame Véronique LAGARRIGUE
Adjointe au Maire Déléguée

Bon pour accord de prélèvement,
L'utilisateur (date, signature)

